

NOTICE D'INFORMATION

« EMPLOI ANS 2021 »

PRINCIPE GÉNÉRAL

Afin d'accompagner la professionnalisation du mouvement sportif, les clubs, groupements d'employeurs, comités départementaux, ligues ou comités régionaux peuvent bénéficier d'une convention pluriannuelle pour la création d'emplois permanents (CDI) s'adressant à des personnels qualifiés disposant de compétences sportives, techniques, pédagogiques ou administratives. Les nouveaux emplois sont particulièrement créés au sein des territoires carencés (QPV et ZRR).

AIDES FINANCIÈRES

Les aides financières, imputées sur les crédits de l'ANS, sont attribuées pour une période de 3 années et sont non dégressives. Pour un temps plein, il s'agit des sommes suivantes :

1)	Première année	12 000 €
2)	Deuxième année	12 000 €
3)	Troisième année	12 000 €
	Total sur 3 ans	36 000 €

CONDITIONS D'OBTENTION D'UNE AIDE

- L'association doit être **éligible à la part territoriale de l'ANS** (depuis le 23 juillet 2015, l'affiliation à une fédération agréée par l'Etat vaut agrément)
- L'emploi doit être **un C.D.I. signé dans l'année civile de la demande** et avant le 31 juillet.
- Si l'emploi concerne un éducateur sportif, celui-ci doit être titulaire **de la qualification en adéquation avec le profil du poste**.
- L'association s'engage dans une démarche de pérennisation du poste sur les 3 années de l'aide. La 4^{ème} année, l'association doit par conséquent être en mesure de financer seule, l'emploi.
- **La durée de travail** pour l'emploi créé doit correspondre au minimum à **un mi-temps de la durée légale** du code du travail.

MODALITÉS DE DEPOT DES DEMANDES

A) Pour les "créations" – **dépôt au plus tard le 23 avril 2021**

- **Entretien préalable avec le conseiller "sport" en charge de l'emploi** : Avant de déposer un dossier de création d'emploi ANS, il est **indispensable** de prendre rendez-vous avec le référent emploi de la DRAJES¹ (comités régionaux / ligues) ou des SDJES² (clubs, comités départementaux) afin d'étudier la faisabilité et la recevabilité de la demande.

➤ **Liste des référents emplois :**

DRAJES : patrice.cassagne@jscs.gouv.fr et patrice.cassagne@ac-nantes.fr³

SDJES 44 : Nordine Saidou à l'adresse : ans44@ac-nantes.fr

SDJES 49 : samuel.dumont@maine-et-loire.gouv.fr et samuel.dumont@ac-nantes.fr

SDJES 53 : manuela.montebrun@ac-nantes.fr

SDJES 72 : noemie.coupeau@ac-nantes.fr

SDJES 85 : franck.de-teule@ac-nantes.fr et sdjes85.eans@ac-nantes.fr

¹ DRAJES : Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, l'engagement et aux sports

² SDJES : Services Départementaux de la Jeunesse, de l'Engagement et des sports

³ A compter du 1^{er} avril toute correspondance devra être envoyée à l'adresse ac-nantes

- **Entretien préalable avec la ligue de la discipline** : Avant de déposer un dossier de création d'emploi ANS, il est également **indispensable** de prendre rendez-vous avec la ligue afin que cette dernière puisse porter un avis sur le dossier.
(Cf. : Page 6 du formulaire de création de poste)
Un courrier de la collectivité de proximité devra également être joint au dossier
- **Le dossier de création d'un emploi ANS** doit être constitué :
 - De l'imprimé « **formulaire création d'un emploi ANS 2021** » dûment complété,
 - De l'ensemble **des pièces listées page 7** du dit formulaire.

B) Pour les "renouvellements" - dépôt au plus tard le 18 juin 2021

Vous devez transmettre à votre référent emploi :

- Le formulaire de demande de renouvellement qui comprend également l'attestation de maintien dans l'emploi
- La dernière Déclaration Sociale Nominative (DSN) comprenant la page où figure le nom du salarié
- Le bilan d'activité du salarié
- En cas de **changement de situation** du salarié, fournir avec l'imprimé de renouvellement, la copie de l'avenant du contrat de travail existant

En cas de changement de salarié, fournir avec l'imprimé de renouvellement :

- Une copie de la rupture conventionnelle ou bien la lettre de démission
- La copie du nouveau contrat de travail à durée indéterminée signé
- La copie du diplôme
- Une copie de la carte professionnelle pour les éducateurs sportifs

Enregistrement et dépôt des demandes :

Pour la création d'un emploi, 2 temps dans la démarche :

- **Après le rendez-vous** avec le conseiller technique « sport », envoi du dossier de création complet aux SDJES (clubs, comités départementaux) ou à la DRAJES (ligues) –
- **Après la commission technique et financière du 3 juin**, si **un avis favorable** a été donné au dossier, l'association procédera au dépôt de sa demande sur "mon compte association" accompagnée de l'ensemble du dossier de création.

Pour les renouvellements : pas de dépôt de dossier sur compteasso.fr. Vous devez uniquement, envoyer les pièces ci-dessus visées à la SDJES pour les clubs et comités départementaux et à la DRAJES pour les ligues.